

Arrondissement de Péronne

Mairie de LE RONSSOY 
80740

Canton de Péronne

Téléphone et Télécopie
03.22.86.63.09**COMMUNE DE LE RONSSOY**

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 19.12.2025

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
TRAVAUX DE COULAGE DE BÉTON AU 53 RUE DE LA LIBÉRATION****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE RONSSOY**

- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R44 et R23 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2211-1 à L 2215-5 ;
- Vu la demande de l'entreprise DESJOYAUX en date du 17 décembre 2025 ;
- Considérant que les travaux de coulage de béton au 53 Rue de la Libération nécessitent une réglementation particulière, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : A compter du 8 janvier 2026, la circulation sera temporairement réglementée et ce, pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes seront mises en place :

- ✓ *Basculement de circulation sur chaussée opposée ;*
- ✓ *Circulation alternée manuellement ;*
- ✓ *Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue à 2,50 m.*

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- ✓ *Défense de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds ;*
- ✓ *Vitesse limitée à 30 km/h.*

ARTICLE 4 : Les dépassements sont interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune, par l'Entreprise chargée du chantier.

ARTICLE 6 : Les droits des riverains sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départementale de l'Équipement de la Somme, le Maire de Le Ronssoy, l'Entreprise chargée des travaux, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Le Ronssoy, le 19 Décembre 2025

Le Maire,


Michel BRAY